

ARRETE DU MAIRE
010

MISE EN PRIORITE A DROITE

**RUE ANATOLE FRANCE
RUE PIERRE CURIE**

Le Maire de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la Route et de Voirie Routière et notamment les articles R 116-1 et suivants R 130-1, R 412-26 ET 412-28, R 417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les rue Anatole France et Pierre Curie afin de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 – Un régime de priorités à droite sera instauré, rue Anatole France et rue Pierre Curie à DON dans les deux sens.

ARTICLE 2 – L'arrêté prendra effet dès que la matérialisation et la signalisation seront effectuées par les services de Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Annœullin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans lieux habituels. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (Service signalisation et Voirie - 1 rue du Ballon CS 50749 - 59034 LILLE Cedex).

Fait à Don, le 24 mars 2016

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.